

Code produit : **Arôme fruits rouges**
Dénomination légale : Arôme naturel de fruits rouges
Certification(s) : n/a

Mode d'obtention :
Mélange des matières premières

N° CAS : n/a

N° EINECS : n/a

Nom INCI : n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatisation¹ :
Préparations aromatisantes, substances aromatisantes naturelles

Autres ingrédients¹ :
Eau, sirop de glucose, sirop de sucre inverti, benzoate de sodium E211 (0.1%)

Allergènes² :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Oeufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites ³	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :
Benzoate de sodium E211

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :
Aspect : Liquide rouge
Goût / Odeur : Caractéristique des fruits rouges

Caractéristiques physico-chimiques :
Densité : 1.175 +/- 0.010
Extrait sec (°Brix): 41.0 +/- 2.0

Caractéristiques microbiologiques (avant ouverture) :

De par sa composition, ce produit n'est pas sensible au développement microbien.

3. STOCKAGE

DDM : 12 mois

A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur.

4. UTILISATION

Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état.

Dosage :

Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :

« Arôme naturel de fruits rouges naturels » ou « Arôme fruits rouges » ou « Arôme »

Liste d'ingrédients pour vente au consommateur final :

« Eau, sirop de glucose, arôme naturel de fruits rouges, sirop de sucre inverti, conservateur : E211 » ou « Eau, sirop de glucose, arôme fruits rouges, sirop de sucre inverti, conservateur : E211 » ou « Eau, sirop de glucose, arôme, sirop de sucre inverti, conservateur : E211 »

Date de mise à jour : 04/11/2016

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.